Ville de Thiverny

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation : 09/10/2023	**Présents :** M. BLARY Michel – Mme POIRÉ Blandine – M. LOURENÇO Olivier – M. COULIBALY Makan –Mme LOMBARDIN Amélie – M. SALÉ Xavier –M. JORAND Paul – Mme BASTARD Annie.
Date d'affichage : 10/10/2023	**Absents excusés :**
Membres en exercice : 15	Mme LEJEUNE Adeline donne un pouvoir à M. LOURENÇO Olivier M. RECHIDI Mounir donne un pouvoir à M. BLARY Michel Mme COELHO Ariane
Membres Présents : 08	**Absents non excusés** :
Votants : 10	M. CATOIRE John – M. CHARTIER Patrice – M. BEAUDET Julien Mme DHOTELLE Angeline (démissionnaire) **Secrétaire de séance** : Mme Annie BASTARD

Appel nominal,
Le compte-rendu de la réunion du 26/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 02/10/2023 M. SIMONET Jean-Michel a présenté sa démission, la préfecture en a été avertie, un courrier a été adressé à Mme DHOTELLE Angeline pour l'informer qu'elle est désignée pour le remplacer.

Et en date du 17/10/2023 Mme DHOTELLE Angeline a présenté sa démission, la préfecture va en être informée, un courrier a été adressé à M. LORUSSO Serge pour l'informer qu'il est désigné pour la remplacer.

De plus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de commencer la séance du conseil municipal à 18h30. En effet, un conseiller municipal ne pouvant arriver avant 18h30, et ainsi respecter le quorum. Accepté par l'ensemble des membres du conseil.

I – ACSO – Demande de subvention au titre du fonds de concours 2023.

Illuminations de Noël :
Délibération N°2023-10-17-01-01

Comme chaque année, il sera installé les illuminations de Noël, cependant, il est nécessaire de remplacer les prises et fixations car elles sont trop usagées et ne sont plus aux normes. Un devis a été demandé, pour la fourniture et la pose, auprès de la société INEO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à l'ACSO au titre du fonds de concours 2023

Montant total du devis INEO HT : 9474.00 €

FINANCEUR	Montant du financement HT	Taux
Fonds propres	4737.00 €	50 %
ACSO fonds de concours	4737.00 €	50 %
Total	9474.00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite au titre du fonds de concours 2023 une subvention au taux maximum,
- S'engage à prendre à la charge du budget de la commune la part de dépenses non couvertes par les demandes de subventions,
- Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Salle des fêtes : Mise en place du wifi et d'une baie informatique
Délibération N°2023-10-17-01-02

Afin de faire une mise aux normes, il est nécessaire d'installer une baie informatique, avec le wifi et tout le matériel nécessaire, dans le but de regrouper les alarmes de la salle des fêtes, du groupe scolaire et salle associations ; salle informatique et la bibliothèque. Ainsi, tout sera en conformité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à l'ACSO au titre du fonds de concours 2023

Montant total des devis HT : 4951.10 €

FINANCEUR	Montant du financement HT	Taux
Fonds propres	2475.55 €	50 %
ACSO fonds de concours	2475.55 €	50 %
Total	4951.10 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite au titre du fonds de concours 2023 une subvention au taux maximum,
- S'engage à prendre à la charge du budget de la commune la part de dépenses non couvertes par les demandes de subventions,
- Autorise M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

II – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet
Délibération N°2023-10-17-02

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, pour effectuer les fonctions de cantinière et entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de **20/35ème à compter du 01/01/2024**
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions règlementaires,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le tableau des emplois sera modifié, dont détail ci-après :

FILIERE	GRADE	QUANTITE	TEMPS EMPLOI	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	35h00	Titulaire
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2	35h00	Titulaire
	Adjoint Administratif Territorial	1	35h00	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	35h00	Titulaire
	Adjoint technique territorial (entretien des bâtiments)	1	35h00	Titulaire
	Adjoint Technique Territorial	2	35h00	Titulaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique territorial - ASVP	1	35h00	Titulaire
FILIERE MEDICO SOCIALE	ATSEM Principal de1ère classe/accompagnement des enfants restaurant scolaire - périscolaire	1	28h00	Titulaire
	ATSEM Principal de 2ème classe/accompagnement des enfants restaurant scolaire- centre aéré	1	35h00	Titulaire
FILIERE CULTURELLE	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	1	35h00	Titulaire
FILIERE ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe/ adjoint technique	1	20h00 et 09h00	Titulaire
	Adjoint territorial d'animation	1	10h00	Titulaire indisponible remplacé par un contractuel
FILIERE RESTAURATION SCOLAIRE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	24h00	Titulaire
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	24h00	Titulaire indisponible raison de santé.
	Adjoint technique territorial	1	24h00	Stagiaire
	Adjoint technique territorial	1	20h00	A pourvoir

III-Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité :
Délibération N°2023-10-17-03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir – restauration scolaire et polyvalence.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique- catégorie C - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du **16 Novembre 2023 jusqu'au 31/01/2024**

. Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de :

* 20 heures/semaine pour le contrat du service restauration scolaire.

- La rémunération se fera à l'indice brut 367.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer des contrats de travail en application de l'article 3 1 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 1 1°

Décide :

Article 1 : d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV – Restauration Scolaire – Adoption d'un règlement et mise en place d'une tarification pour retard d'inscription
Délibération N°2023-10-17-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau système d'inscription à la restauration scolaire « PARASCOL » sera effectif au 01 janvier 2024.
Considérant les nouvelles modalités d'inscriptions, l'adhésion de la commune au système PAYFIP Régie, un nouveau règlement a été réalisé. Celui-ci explique le déroulement des inscriptions, les divers moyens de paiement, les dates à respecter etc…
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et prit connaissance du règlement, et demande qu'il soit précisé dans le règlement, (point 1^{E}) à propos des majorations de retard d'inscription, que le montant de 11 € soit appliqué par Famille.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement et la modification. Dit, que le règlement sera annexé à la délibération.

V – Recensement de la population :

Désignation d'un coordonnateur et d'un suppléant :
Délibération N°2023-10-17-05-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la période du prochain recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
Considérant la nécessiter de désigner, par arrêté du Maire, un coordonnateur du recensement et un suppléant, chargés de la préparation et le la réalisation des enquêtes de recensement.

Sur l'exposé de Monsieur, le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur d'enquête et un suppléant.

Création d'emplois d'agents recenseurs :
Délibération N°2023-10-17-05-2

A Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2024.

Fixation de la rémunération des agents recenseurs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Les agents seront payés à raison de :

- 1,80 € (brut) le bulletin individuel rempli
- 1,50 e (brut) la feuille de logement remplie
- 16,50 € chaque séance de formation.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales, qui restent à la charge de la commune.
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

V– Questions diverses

Question de Mme BASTARD : Pourquoi les manifestations ne se font plus dans le parc de la mairie ?
Réponse de M. BLARY : il y avait des demandes pour faire dans les rues, dans le parc cela ne reflétait plus l'esprit de la brocante.
Mme BASTARD : et pour la fête des associations ce serait mieux dans le parc
Réponse de M. BLARY : A l'heure actuelle il y a moins d'associations sur la commune et cela est à étudier.
Mme POIRÉ prend la parole : Pour le comité des fêtes, c'est en pourparlers pour que cela se fasse une année dans les rues, l'autre année dans le parc.

Plus aucunes questions diverses.

Séance levée à 19H10

Vu pour être mis le 24/10/2023 à l'affichage le conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2021-1311.

Le Maire,
Michel BLARY

La Secrétaire de Séance
Annie BASTARD